

INPI | 29 juin 2018

INDICATION GÉOGRAPHIQUE : L'INPI HOMOLOGUE LA « PIERRE DE BOURGOGNE »



INDICATION GÉOGRAPHIQUE : L'INPI HOMOLOGUE LA « PIERRE DE BOURGOGNE »

Signe officiel de qualité et d'origine, l'indication géographique est un moyen pour les entreprises de valoriser leurs produits et une garantie pour les consommateurs. Après le « siège de Liffol » en décembre 2016, le « granit de Bretagne » en janvier 2017 et la « porcelaine de Limoges » en décembre 2017, la « pierre de Bourgogne » vient d'être homologuée « indication géographique » par l'Institut national de la propriété industrielle.



Crédit image Association «Pierre de Bourgogne» - Piscine en pierre de Chassagne beige



Crédit image Association «Pierre de Bourgogne» - Carrière pierre de bourgogne

L'« Association pierre de Bourgogne », regroupant 27 entreprises bourguignonnes (artisans, tailleurs de pierre, sculpteurs, carriers, façonniers, poseurs et laviors) se voit déléguer la gestion de cette indication géographique.

La Pierre de Bourgogne représente 15,8 % de la production de pierre calcaire et marbre en France et emploie près de 600 personnes. Son chiffre d'affaires s'élève à 53 millions d'euros, avec 22 % réalisés à l'export. On la retrouve partout dans le monde dans des monuments emblématiques tels que les escaliers du Louvre, le Musée des Arts Islamiques de Doha au Qatar, les pieds de la Tour Eiffel, le British Museum à Londres et plus récemment la Fondation Louis Vuitton à Paris.

Il existe 83 variétés de pierre de Bourgogne réparties sur cinq bassins d'extraction (Tonnerrois, Nivernais, Mâconnais, bassin de la Côte et bassin du Châtillonnais).

L'extraction, la transformation, le façonnage et la finition doivent être effectués par un opérateur certifié, selon les procédés décrits dans le cahier des charges.

L'indication géographique est un signe officiel de qualité, délivré par l'INPI, pouvant être utilisé sur des produits qui ont une origine géographique précise et qui possèdent des qualités, une notoriété ou des caractéristiques liées à ce lieu d'origine.

- Pour les consommateurs, c'est une garantie sur la qualité et l'authenticité d'un produit respectant un savoir-faire traditionnel, qui a contribué à la réputation particulière du produit.
- Pour les artisans ou entreprises, c'est un moyen de valoriser leurs produits et leurs savoir-faire, ainsi qu'un outil efficace contre une concurrence déloyale et d'éventuelles contrefaçons.
- Pour les collectivités locales, c'est un moyen de protéger leur patrimoine et de mettre en valeur des savoir-faire territoriaux.